

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 18 (1873)  
**Heft:** 2

## Titelseiten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 2.

Lausanne, le 22 Janvier 1873.

XVIII<sup>e</sup> Année.

**SOMMAIRE.** — Réorganisation de l'armée suisse. — La révision de l'organisation militaire sur la base des lois existantes. — Puissance de recrutement et force maximum de l'armée en France et en Allemagne. — Organisation militaire. (Correspondance.) — **Bibliographie.** *Lexikon der bedeutenderen Schlachten, Belagerungen und Gefechte von den ältesten bis auf unsere Tage.* Zusammengestellt von Arthur Prüske, k. k. Lieutenant. *Der Festungskrieg als Lehrbehelf zum Unterrichte in den k. k. Militär-Akademien und Cadeten-Schulen,* bearbeitet von Moritz Brunner, k. k. Hauptmann im Genie-Stab. — **Nouvelles et chronique.**

**ARMES SPÉCIALES.** — Réunion annuelle de la Société militaire vaudoise des officiers de l'état-major général, du génie et de l'artillerie. — Société de cavalerie de la Suisse romande. — Rôle et tactique de la cavalerie. — Message du Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale concernant la chaussure de la troupe et l'introduction d'une veste à manches et d'un second pantalon. — **Nouvelles et chronique.**

## RÉORGANISATION DE L'ARMÉE SUISSE.

Nous commençons aujourd'hui la publication du projet de réorganisation dont MM. les colonels fédéraux Paravicini et Wieland sont les auteurs et qui paraît en allemand dans la *Schweiz. milit. Zeitung*. Nous avons déjà reçu à ce sujet, sous date du 21 décembre 1872, la lettre suivante, dont nos lecteurs prendront connaissance avec intérêt, puisqu'elle résume, *en* peu de mots, le projet tout entier, et qu'elle peut ainsi servir d'introduction à ce travail intéressant, mûrement étudié et complet que nous signalons à l'attention de tous ceux qui s'intéressent aux progrès de notre armée.

Les soussignés, pensant que l'Assemblée fédérale, quelles que soient du reste ses intentions relativement à la révision plus ou moins immédiate et plus ou moins radicale de la constitution, ne voudra plus tarder au-delà de sa session ordinaire de l'année prochaine à s'occuper d'un projet de nouvelle organisation militaire, ont cru de leur devoir de ne pas rester indifférents aux questions de la plus haute importance qui se présentent et se sont présentées depuis une série d'années et qui, en toute circonstance, s'attachent à cette révision.

Les limites que la constitution de 1848 pose aux innovations n'empêchent pas des progrès incontestables qui peuvent avoir lieu avant une révision de la constitution fédérale, et nous croyons qu'il sera plus prudent et plus profitable à notre armée de les lui assurer dès l'année prochaine, que de les faire dépendre une seconde fois de débats politiques et d'en remettre l'application à un avenir plus ou moins éloigné, plus ou moins douteux.

Notre projet suit les idées et la marche de la loi du 8 mai 1850, afin d'en faciliter la comparaison avec ce dernier, abandonnant aux rédacteurs éventuels les changements à apporter au point de vue de la simplification et de la logique. Je joins à la présente l'argumentation et ferai l'expédition du projet de loi même d'ici à huit jours.

En attendant en voici les points principaux :

1° Obligation de servir et de suivre tous les cours d'instruction pour tous, sans exception du surplus excédant les 3 0/0.